



FISH HARVESTER BENEFIT AND GRANT PROGRAM: SECOND EXTENSION TO APPEAL DEADLINE DATE, AND REMINDER OF APPLICATION DEADLINE

This notice is an update to those fish harvesters who received overpayment letters early in the second phase of the Fish Harvester Benefit and Grant Program.

The deadline for appeals regarding overpayment letters that initially had appeal deadlines prior to September 15, 2021 had previously been extended to September 15, 2021. This notice is to inform those harvesters that **a further overpayment appeal deadline extension is granted to October 1, 2021.**

This means that for harvesters who have overpayment letters with an appeal deadline that is September 15, following the first deadline extension, now have additional time to file their overpayment letter appeals.

Individuals who received overpayment letters early in the second round of the program cannot, by definition, apply in the second round, and so must proceed via the appeal process should they wish to dispute their overpayment notices and seek the second round benefit payment.

This second deadline extension is intended to ensure that those harvesters with overpayment appeal deadlines prior to September 15, 2021 have sufficient time to prepare the necessary supporting documents and launch their appeals should they wish to do so.

The appeal process involves harvesters contacting Service Canada to notify an agent about the intention to initiate an appeal. The

PROGRAMME DE PRESTATION ET SUBVENTION AUX PÊCHEURS : DEUXIÈME PROLONGATION DE LA DATE LIMITE D'APPEL ET RAPPEL DE L'ÉCHÉANCE DE LA PÉRIODE DE CANDIDATURE

Le présent avis est une mise à jour pour les pêcheurs ayant reçu une lettre de trop-payé au début de la deuxième période du Programme de prestation et subvention aux pêcheurs.

La date limite d'appel pour les lettres de trop-payé qui stipulaient originalement une date limite d'appel antérieure au 15 septembre 2021 a été prolongée jusqu'au 15 septembre 2021. Cet avis vise à informer ces pêcheurs d'une **prolongation additionnelle de la date limite d'appel jusqu'au 1^{er} octobre 2021.**

Cela signifie que les pêcheurs ayant reçu une lettre de trop-payé dont la date limite d'appel est le 15 septembre (après la première prolongation de la date limite) disposent d'une période supplémentaire pour interjeter appel au sujet de leur lettre de trop-payé.

Les particuliers qui ont reçu une lettre de trop-payé tôt dans la deuxième période du programme ne peuvent pas, par définition, poser leur candidature pour la deuxième période et doivent donc suivre le processus d'appel s'ils souhaitent contester l'avis de trop-payé et s'inscrire au deuxième versement de la prestation.

Cette deuxième prolongation de la date limite vise à assurer que les pêcheurs dont la date limite d'appel d'un trop-payé tombait avant le 15 septembre 2021 disposent du temps nécessaire pour préparer leurs documents à l'appui et soumettre leur appel, s'ils le souhaitent.

Dans le cadre du processus d'appel, un pêcheur doit communiquer avec Service Canada afin d'informer un agent de son

file will be escalated, and the harvester will be contacted by a representative of Service Canada's processing centre. Following this stage, should the individual still wish to proceed with the appeal, the file will be forwarded to Fisheries and Oceans Canada (DFO). DFO staff will contact the individual and may request additional documentation or information in support of the appeal. Following the receipt of the relevant documents and information, DFO will render a decision on the appeal within 30 working days.

This notice is also a reminder to harvesters who received a benefit payment during the first phase of the program, but have not received an overpayment as described above. Those harvesters must submit their application for the second benefit payment by October 1, 2021. Harvesters in these circumstances who do not file their application for the second benefit payment will be issued an overpayment letter. So harvesters who received a phase 1 benefit payment, but not an early overpayment letter, are strongly encouraged to apply soon for the second benefit payment.

Harvesters are advised to contact Service Canada's call center to file an appeal, and/or receive answers to questions about their application. Service Canada's call center number is 1-833-674-8283 (TTY: 1-800-465-7735).

Additional information and a link to the second application can be found on the program's [website](#).

intention de présenter un appel. Son dossier sera envoyé au processus d'évaluation et un représentant du centre de traitement de Service Canada communiquera avec le pêcheur. Après cette étape, si le particulier souhaite toujours procéder à l'appel, son dossier sera transmis à Pêches et Océans Canada (MPO). Le personnel du MPO communiquera avec le particulier et pourrait exiger une documentation ou de l'information additionnelle en appui à l'appel. Une fois tous les documents et renseignements pertinents reçus, le MPO rendra sa décision relativement à l'appel dans un délai de 30 jours ouvrables.

Le présent avis consiste aussi en un rappel aux pêcheurs qui ont obtenu un versement dans le cadre de la première période du programme, mais qui n'ont pas reçu une lettre de trop-payé telle que décrite ci-dessus. Ces pêcheurs doivent soumettre leur demande pour le deuxième versement avant le 1^{er} octobre 2021. Les pêcheurs dans ces circonstances qui ne soumettent pas leur demande pour le deuxième versement recevront une lettre de trop-payé. Par conséquent, nous encourageons les pêcheurs qui ont obtenu un versement lors de la première période du programme, mais qui n'ont pas reçu de lettre de trop-payé tôt dans la deuxième période à faire une demande de deuxième versement dès que possible.

Les pêcheurs sont invités à communiquer avec le Centre d'appels de Service Canada pour soumettre un appel ou pour recevoir des réponses aux questions relatives à leur demande. Le numéro du Centre d'appels de Service Canada est le 1-833-674-8283 (ATS : 1-800-465-7735).

Des informations supplémentaires et un lien vers la deuxième demande sont disponibles sur le [site Web](#) du programme.